



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Création d'un camp gallo-romain - Convention de partenariat avec l'association Légion VI Aquitaniae

Date de convocation : 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Natacha MICHEL, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Jocelyne PELETTE à Françoise MESNARD ; Matthieu GUIHO à Jean MOUTARDE ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D4 - Création d'un camp gallo-romain

Convention de partenariat avec l'association Légion VI Aquitaniae

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Légion VI Aquitaniae, association d'histoire vivante et d'archéologie expérimentale, souhaite créer un camp de légionnaires gallo-romains à Mazeray sur un terrain propriété de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, à des fins d'organisation de démonstrations, de spectacles et d'animations pour les publics intéressés par la vie militaire et civile romaine. Cette expérience immersive unique s'inscrit dans la lignée des reconstitutions pédagogiques valorisant la civilisation romaine menées par la Legio VI Ferrata d'Arles et la Legio VIII Augusta d'Autun.

La commune est choisie pour sa centralité et sa proximité avec les sites de Saintes, du Fâ, d'Aulnay-de-Saintonge, de Chassenon, des Bouchauds, de Rom et Sanxay, ainsi que pour son passé en tant qu'Angeriacum, dont les vestiges ne cessent d'étonner par leur spécificité.

Pour réaliser ce projet, la Légion VI Aquitaniae sollicite la mise à disposition d'un terrain d'un hectare et d'un local proche pour y stocker son matériel. À cette fin, une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association est proposée. Elle prévoit :

- la mise à disposition de l'association par la Ville à titre gracieux d'un terrain dont elle est propriétaire sur la commune de Mazeray au lieu-dit « Beaufief » (extrémité sud-ouest de la parcelle 000 B 758 d'une superficie totale de 17 020 mètres carrés, située entre la plateforme de décollage d'aéromodélisme et le cynodrome), ainsi que 50 mètres carrés d'un local communal partagé de 250 mètres carrés sis Chemin de la Princesse, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- l'autorisation donnée à l'association d'y construire un camp démontable d'une surface d'environ 30 mètres x 30 mètres, ceinturé d'un fossé de 1,20 mètre de profondeur ;
- la responsabilité incombant à l'association d'entretenir correctement les espaces confiés et de les restituer à la Ville dans leur état initial si le terrain venait à ne plus être utilisé ;
- l'organisation d'actions éducatives tout au long du projet (chantier de construction participatif, festival, interventions en milieu scolaire et au sein des établissements culturels angériens).

Il est précisé que la municipalité de Mazeray, la Direction Générale de l'Aviation Civile, le Service Régional de l'Archéologie et l'Architecte des Bâtiments de France ont émis un avis favorable quant à la réalisation du projet sur le terrain indiqué.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de sa date d'application, soit le temps de construction du camp. Elle sera renouvelée par accord tacite des parties par période d'un an. Elle pourra être résiliée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de ses clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

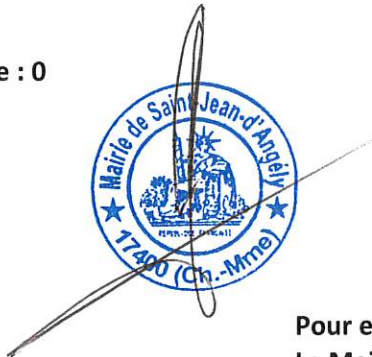
Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Légion VI Aquitaniae ci-jointe;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.